

# PROGRAMME DE FORMATION

## INITIATION PREMIERS SECOURS GESTES D'URGENCE À L'ADULTE

# PROGRAMME DE FORMATION

## INITIATION PREMIERS SECOURS

### GESTES D'URGENCE À L'ADULTE



- Durée : 7 heures (1 jour) 
- Nombre de personne : 4 à 10 participants
- Date de formation : A définir avec l'entreprise ou en fonction du calendrier

- Lieu : Intra-entreprise ou salle de formation 
- Public : Tout personnel souhaitant être formé aux gestes de premiers secours pour un adulte.
- Pré-requis : Aucun

*Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve d'un entretien & d'une étude approfondie.*

*A noter : le retour du devis doit se faire 15 jours avant la date de formation, après récupération du bon de commande.*

## OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours pour un adulte (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement abondant ou un étouffement, utiliser un défibrillateur ...).
- Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise.

### MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Évaluation continue avec délivrance d'une attestation de formation à la fin de la session.
- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, études de situations et partage d'expériences.

### VALIDATION :

- Théorique & Pratique

### MAINTIEN DES CONNAISSANCES :

- Tous les 2 ans

### ATTRIBUTION FINALE :

- Attestation de fin de formation

## PROGRAMME :

- Protéger.
- Analyser.
- Faire alerter.
- Secourir :
  - L'adulte saigne abondamment.
  - L'adulte s'étouffe.
  - L'adulte se plaint de malaise.
  - L'adulte se plaint de brûlures.
  - L'adulte se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
  - L'adulte se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
  - L'adulte ne répond pas mais elle respire.
  - L'adulte ne répond pas et ne respire pas.
- Exercices pratiques sur différents thèmes abordés lors de la théorie avec une évaluation sur une ou plusieurs mises en situations.
- Visite des locaux dans le cadre d'une formation en intra avec une démarche préventive pour limiter les situations à risques.

### Références réglementaire :

- Articles R4141-3-1 et R422415 du Code du Travail